



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **11 décembre 2020**

Compte rendu affiché le **18 décembre 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **4 décembre 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLINET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM  
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ  
Christine JACOB à Nadia LAKEHAL**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	0

Objet :

-----

Communication sur la coopération de la Ville avec les services de l'Etat en matière de sécurité

V\_DEL\_201211\_19

## **Rapport de Madame la Maire**

### **Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Vaulx-en-Velin a engagé avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels une politique de sécurité coordonnée et adaptée à son territoire, au service de la sûreté et de la tranquillité des habitants.

Au-delà du renfort des effectifs et des moyens municipaux, le partenariat avec les services de l'Etat, premier compétent en matière de sécurité, est indispensable.

Cette communication propose un point de situation sur la coopération entre la Ville et les services de l'Etat (police nationale, Préfecture, Procureur de la République) en matière de sécurité et de tranquillité, de prévention de la délinquance et des comportements à risque.

Toutes les grandes villes subissent le comportement de quelques individus qui s'acharnent à troubler l'ordre public et la tranquillité des habitants, souvent pour masquer des activités illicites.

La municipalité, consciente de ses responsabilités en matière de sécurité, a agi dès 2014 et réalisé un effort sans précédent dans le cadre de ses compétences, complémentaire de l'action régalienne de l'Etat.

Grâce à une détermination sans faille, Vaulx-en-Velin devient désormais l'une des villes de la métropole lyonnaise les mieux équipées en matière de sécurité : renfort de l'effectif et de l'équipement des policiers municipaux, création d'une brigade de nuit, d'une brigade motorisée et d'une brigade canine, déploiement de la vidéoprotection, création d'un poste de police, extension du centre de supervision, etc.

Parallèlement, des moyens supplémentaires ont été demandés à l'Etat, y compris directement auprès du Premier ministre : renfort de la police nationale et de la lutte contre les trafics (unités mobiles), mise en place des dispositifs de reconquête républicaine, de police de sécurité du quotidien, d'une brigade de lutte contre les rodéos urbains, renfort des médiateurs, éligibilité à un plan de sécurité intégré pour une réponse judiciaire plus rapide et mieux adaptée aux délits.

En effet, il convient que l'action de l'Etat, essentielle et majeure, s'amplifie dans les domaines qui relèvent de sa seule compétence, de sa seule autorité comme la lutte contre le trafic de stupéfiants et le renfort des moyens humains et matériels du commissariat.

Depuis juillet 2020 est mis en oeuvre un Plan de sécurisation et de tranquillité publique associant la Ville à la Préfecture, au Procureur et à la Direction départementale de la sécurité publique. Il vise à rendre opérationnel le suivi d'actions ciblées parmi les thématiques prioritaires :

- la lutte contre le trafic de stupéfiants ;
- le suivi individualisé des délinquants ;
- la mise en place d'une politique pénale de proximité ;
- le développement du partenariat pour la tranquillité publique et la lutte contre les incivilités.

Le partenariat est par ailleurs approfondi en incluant les questions de santé mentale liées à la délinquance.

Des réunions d'évaluation sont organisées tous les deux mois afin d'apprécier les avancées et résultats du dispositif. Il est à noter que d'autres villes de l'agglomération lyonnaise sont engagées dans un même partenariat.

Le 19 novembre 2020, une importante opération de police a permis l'interpellation de plusieurs individus, des saisies de stupéfiants et d'argent ainsi que des verbalisations pour non-respect du confinement. Ce n'est qu'un exemple du travail réalisé par les forces de l'ordre sur notre territoire. Un territoire où le droit s'applique avec la ferme volonté de l'exercer chaque jour davantage.

Dans le cadre du travail partenarial entre les forces de sécurité de l'Etat et la vidéoprotection communale, 211 réquisitions d'images ont été reçues pour conduire des poursuites judiciaires. La

vidéoprotection a notamment permis l'aboutissement d'enquêtes et de peines d'emprisonnement) relatives à des violences urbaines, notamment des casseurs ont dégradé des équipements municipaux, profitant de la Coupe d'Afrique des Nations.

A partir de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et du Plan départemental ainsi décliné, la Ville élabore un Plan local d'actions pour la prévention de la délinquance (PLAPD) en partenariat avec la Préfecture, le Procureur et la Métropole de Lyon. Il définit les grandes orientations stratégiques sur plusieurs années et est animé par le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Pour 2018-2020, les principaux objectifs du PLAPD étaient :

- la prévention de la délinquance pour les jeunes de 12 à 25 ans ;
- la détection des situations de violences intrafamiliales, en particulier des violences faites aux femmes, et l'amélioration de leur prise en charge ;
- la prévention des atteintes aux biens et l'organisation d'une réponse coordonnée aux troubles à la tranquillité publique (rodéos, occupations de l'espace public ...) ;
- la prévention de la radicalisation incluant la formation de l'ensemble des personnes en contact avec du public.

Le prochain PLAPD est en cours d'élaboration pour les années 2021-2023, sur la base d'un renforcement des objectifs et du développement de la nouvelle Stratégie nationale avec principalement :

- la prévention de la délinquance des plus jeunes, avant l'âge de 12 ans ;
- la protection des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, femmes victimes de violences, mineurs) ;
- une implication plus forte des habitants et des acteurs locaux dans la prévention de la délinquance et dans la production de tranquillité publique ;
- une adaptation des mesures à chaque territoire et une coordination renforcée entre les différents acteurs de la sécurité.

Au cours du premier semestre 2021, la Ville va également renouveler sa Convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat. Signée entre la Préfecture et la Ville, elle précise la nature et les secteurs d'intervention des agents de police municipale et détermine les modalités de leur coordination avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

De plus, va être appliqué à Vaulx-en-Velin, et pour la première fois dans la Métropole de Lyon, un Protocole relatif à la mise en oeuvre d'une politique pénale territoriale de proximité, en partenariat avec le Procureur de la République, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ce partenariat renforcé vise à mieux lutter contre les comportements inciviques et les atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques en proposant une réponse rapide, conjointe et de proximité. Il s'agit d'une alternative aux poursuites judiciaires, prenant la forme de différentes mesures selon la situation ; ne sont donc concernés que les infractions et les délits de moindre gravité au regard de la loi. Le dispositif portera particulièrement sur les infractions contraventionnelles des quatre premières classes, telles que le non-respect des arrêtés de police de la Maire portant sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité ou la salubrité publique.

Il pourra aussi concerner des contraventions de cinquième classe ou des délits commis par des primo délinquants tels que les dégradations commises sur les biens d'utilité ou d'intérêt public. Sont compris le tapage nocturne, les dépôts sauvages, les outrages sexistes, la détérioration d'un drapeau tricolore, l'abandon de l'épave d'un véhicule, etc.

Le dispositif concerne les personnes majeures comme mineures, avec des adaptations pour ces dernières : une évaluation socio-éducative est réalisée en amont de l'audience par un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse, en présence du mineur et de ses représentants légaux.

Notons que des actions comparables sont déjà menées, notamment la transaction par la Maire ; les mesures alternatives et la composition pénale délictuelle par le Procureur : le Protocole vise à les appliquer de manière globale et coordonnée entre les partenaires.

Les acteurs de terrain dans sa mise en oeuvre seront le délégué du procureur chargé de la tranquillité publique, le référent tranquillité publique de la Ville, le chef de la police municipale, la commissaire de police, la protection judiciaire de la jeunesse.

Afin d'apporter une réponse rapide, plus efficace vis-à-vis de l'auteur des faits et plus satisfaisante pour les victimes, l'audience est fixée dans un délai maximum de 15 jours après l'infraction ou le délit.

En renforçant ses partenariats institutionnels, l'équipe municipale poursuivra résolument la politique de sécurité qu'elle a initiée pour créer les conditions de sûreté et de tranquillité, au bénéfice de tous les Vaudais.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 0</b>
Votes Pour : 0
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 11 décembre 2020.

**Pour extrait conforme,**

**#signature#**